NUCLEAR FUEL WASTE MANAGEMENT AND DISPOSAL CONCEPT ENVIRONMENTAL ASSESSMENT PANEL

Operational Procedures

1.0 Introduction

In response to a request from the Minister of Energy, Mines and Resources, the federal Minister of the Environment, on October 4, 1989 appointed a seven member Environmental Assessment Panel to conduct a public review of the concept of deep geologic disposal of nuclear fuel wastes in Canada and a range of related nuclear fuel waste management issues.

The Panel's Terms of Reference issued by the Minister of the Environment call for the Panel to examine and report on the safety and acceptability of the concept of deep geologic disposal of nuclear fuel wastes as proposed by Atomic Energy of Canada Limited (AECL). It will also study the impact of transportation of nuclear fuel waste, environmental, health and safety issues, and other socio-economic considerations.

A Scientific Review Group (SRG) of distinguished independent experts will be established by the Panel to facilitate evaluation of scientific and technical matters. It will conduct a specific in-depth examination of the safety and acceptability of AECL's disposal concept and report its findings to the Panel.

The Panel will provide full opportunities for public input and review. The Panel has also been asked to prepare detailed written procedures for the conduct of its review.

The Operational Procedures are intended to assist all those wishing to participate in the review by providing information on how the Panel plans to conduct its review and outline the review steps it intends to follow. These procedures may be amended by the Panel as deemed appropriate and such amendments will be made public. The following are the operational procedures for the review.

2.0 General Review Principles

a) All contacts with the Panel should be through the Executive Secretary to the Panel. The Panel and individual Panel members will not make oral or written communications about substantive issues which could prejudice the outcome of the review.

.../2

b) All information submitted to the Panel from any source will be publicly available. The Panel will not accept any information submitted on condition that it remain confidential or have a restricted release to the public. All information received by the Panel will be placed on a public file to be maintained by the Panel Secretariat. This file will be available for public examination.

c) The Panel review will provide opportunities for full participation of the public, non-governmental organizations, government agencies and the SRG.

d) The Panel's public hearings will be conducted in a non-judicial but structured manner to allow for the fair and full examination of all information presented to the Panel.

e) Internal discussions of the Panel are confidential to the Panel and the Panel Secretariat.

3. Review Steps

The review will have the following main steps:

a) Scoping meetings will be scheduled so that review participants may assist the Panel in the identification of issues to be addressed in the Environmental Impact Statement (EIS) and other review documents. These meetings will be held in major centres in New Brunswick, Quebec, Ontario, Manitoba and Saskatchewan, and will be open to all wishing to attend. [Meetings may be held in other provinces depending on the interest shown.] Persons representing local and regional organizations, groups and agencies likely to have a significant role to play in the review will be informed of the meetings.

b) The Panel will prepare draft guidelines for the EIS and make them available to the public for comment during a review period of at least 30 days.

c) Based on comments received from review participants and its own evaluation, the Panel will prepare and issue to AECL final guidelines for the EIS. The guidelines may also identify information required from government agencies or

.../3

information and/or studies that may be generated by the Panel itself. The guidelines and a compilation of comments received from review participants will be made available to the public.

d) The Panel will receive the EIS submitted by AECL and distribute it to review participants for comment during a review period of at least 90 days.

e) Based on comments received from participants, government agencies, the SRG, and its own review and evaluation, the Panel will decide on the acceptability of the EIS for use in the public hearings stage of the review. If the Panel believes the EIS documentation to be insufficient, it may ask for further information before holding the public hearings. Any further information will be made available to the public for review.

f) The Panel will hold public hearings in New Brunswick, Quebec, Ontario, Manitoba and Saskatchewan. The purpose of the hearings will be to discuss the safety and acceptability of the concept of deep geologic disposal of nuclear fuel waste. The dates and location for the hearings will be announced by the Panel at least 31 days in advance. Detailed procedures governing the conduct of the hearings will be released by the Panel at that time.

g) The Panel report containing its conclusions and recommendations will be prepared following the close of the hearings. This report will be submitted to the federal Ministers of the Environment and of Energy, Mines and Resources.

h) A diagram of the various review steps is attached. The Panel secretariat will confirm actual dates at each step in the review process.

4. Translation Services

To facilitate the participation of all interested parties, all key documents submitted by AECL and all information releases and newsletters prepared and distributed by the Panel will be produced in both English and French. Arrangements at meetings for the use of both official languages will be made according to need and will be announced in advance.

.../4

5. More Information

For more information on these procedures and the Panel review, contact:

Executive Secretary
Environmental Assessment Panel
Reviewing the Nuclear Fuel Waste
Management and Disposal Concept
13th Floor, Fontaine Building
200 Sacre-Coeur Blvd.
Hull, Quebec
K1A 0H3

Telephone: (819) 997-1000 (call collect)

Disponible également en français

THE NUCLEAR FUEL WASTE MANAGEMENT AND DISPOSAL CONCEPT REVIEW

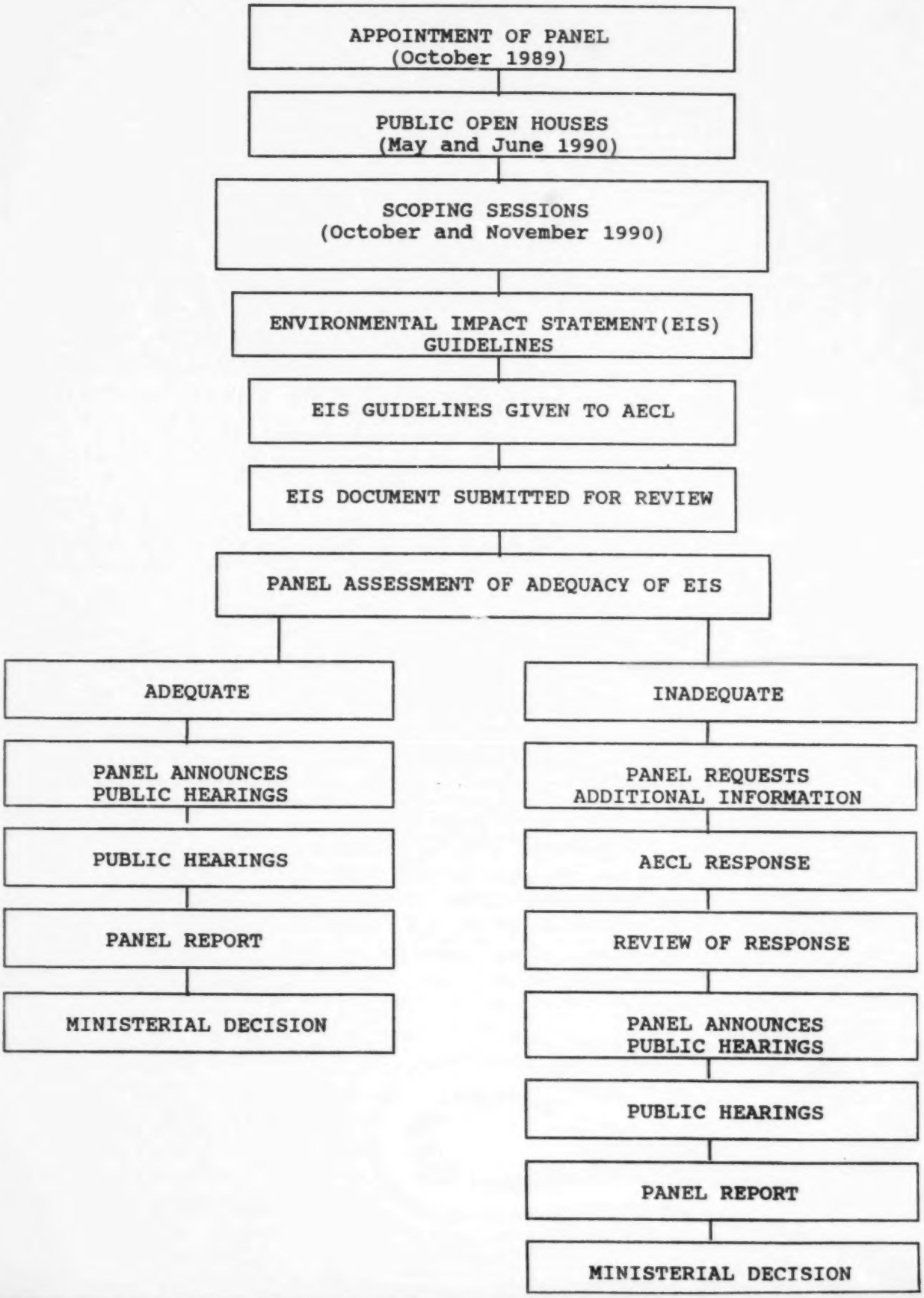

COMMISSION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CHARGÉE D'EXAMINER LE CONCEPT DE GESTION ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Procédures de l'examen public

1.0 Introduction

Le 4 octobre 1989, à la demande du ministre de l'Énergie, Mines et Ressources, le ministre fédéral de l'Environnement a chargé une commission d'évaluation environnementale de sept personnes d'effectuer l'examen public du concept de gestion et de stockage des déchets de combustible nucléaire dans des couches géologiques profondes au Canada, ainsi que d'un éventail de questions relatives à la gestion des déchets de combustible nucléaire.

Selon le mandat qu'elle a reçu du ministre de l'Environnement, la Commission doit examiner la sûreté et l'acceptabilité du concept de stockage des déchets de combustible nucléaire dans des couches géologiques profondes proposé par l'Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) et lui faire rapport à ce sujet. Elle étudiera aussi l'impact du transport des déchets de combustible nucléaire sur l'environnement, la santé et la sécurité ainsi que d'autres considérations socio-économiques.

Afin de faciliter l'évaluation des problèmes techniques et scientifiques, la Commission créera un groupe d'examen scientifique composé d'experts de mérite indépendants. Ce groupe procédera seulement à un examen technique en profondeur de l'acceptabilité du concept de stockage de l'EACL tant au point de vue sûreté que scientifique et donnera ses conclusions à la Commission.

La Commission offrira au public toutes les possibilités de participer aux travaux. On lui a également demandé de préparer des procédures écrites pour la conduite de l'examen.

Ces procédures ont pour but d'aider tous ceux qui souhaitent contribuer à l'examen en les renseignant sur la façon dont la Commission prévoit s'y prendre, ainsi que sur les étapes qu'elle entend suivre. Au besoin, la Commission peut modifier les procédures; les changements seront rendus publics. Ces procédures suivent:

2.0 Principes généraux de l'examen

a) Toute communication devrait se faire par l'entremise de son secrétaire exécutif. La Commission et ses membres ne divulgueront rien, ni oralement ni par écrit, au sujet de grandes questions susceptibles de nuire au résultat de l'examen.

b) Toute donnée présentée à la Commission, quelle qu'en soit la source, sera rendue publique. La Commission n'acceptera pas les renseignements qu'on lui soumettrait à la condition qu'ils demeurent confidentiels ou fassent l'objet d'une diffusion restreinte. Tout

sera versé dans un dossier public conservé par le secrétariat et mis à la disposition du public.

c) L'examen permettra la pleine participation du public, les organismes non-gouvernementaux, les agences du gouvernement et le Groupe d'examen scientifique.

d) La Commission mènera ses audiences publiques selon un mode non judiciaire mais organisé, permettant un examen juste et complet de toutes les données qui lui sont présentées.

e) Les discussions privées de la Commission sont confidentielles et ne concernent que ses membres et son secrétariat.

3.0 Étapes de l'examen

L'examen sera constitué des étapes principales suivantes:

a) Des réunions d'études pour la détermination de l'importance des problèmes (avec les participants) seront prévues pour déterminer les problèmes à traiter dans l'Étude d'impact environnemental (EIE) et les autres documents relatifs à l'examen. Ces réunions d'études auront lieu dans les principaux centres au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan. [Si l'intérêt le justifie, on pourra tenir des réunions dans d'autres provinces]. Les personnes représentant des organisations locales et régionales, les groupes et les organismes qui auront probablement un rôle important à jouer dans l'examen seront tenus au courant de ces réunions.

b) La Commission rédigera un projet de directives pour la préparation d'une EIE et le mettra à la disposition du public pour commentaires durant une période d'examen d'au moins trente jours.

c) Sur la base des observations reçues et de sa propre évaluation, la Commission préparera et remettra à l'EACL les directives finales pour la préparation de l'EIE. Les directives peuvent déterminer l'information et/ou les études qui seront produites par la Commission. Les directives et une compilation des commentaires reçus seront tenus à la disposition du public.

d) La Commission recevra l'EIE de l'EACL et la distribuera à tous les participants pour recueillir leurs commentaires durant une période d'examen de 90 jours minimum.

e) En se basant sur les observations reçues du public, des organismes gouvernementaux, du Groupe d'examen scientifique et sur ses propres études d'évaluation, la Commission décidera si l'EIE est acceptable pour être utilisée à l'étape des audiences publiques de l'examen.

Si elle considère que l'information contenue dans l'EIE est insuffisante, elle peut demander d'autres renseignements avant la tenue des audiences publiques. Toute information complémentaire sera mise à la disposition du public pour examen.

f) La Commission tiendra des audiences publiques au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan. Leur but : discuter la sûreté et l'acceptabilité du concept de stockage des déchets de combustible nucléaire dans des couches géologiques profondes. La Commission annoncera les dates et les lieux des audiences publiques ainsi que les procédures détaillées de celles-ci, au moins 31 jours à l'avance.

g) Le rapport contenant les conclusions et les recommandations de la Commission sera préparé après la clôture des audiences. Il sera présenté aux ministres fédéraux de l'Environnement et de l'Énergie, Mines et Ressources.

h) Un schéma des diverses étapes de l'examen est joint. Le secrétariat de la Commission confirmera les dates lors de chaque étape de l'examen.

4.0 Service de traduction

Pour faciliter la participation des intéressés, tous les documents essentiels présentés par l'EACL ainsi que tous les communiqués et bulletins préparés et diffusés par la Commission seront disponibles en anglais et en français. Selon les besoins, des dispositions, annoncées à l'avance, seront prises en vue de l'emploi des deux langues officielles durant les rencontres.

5.0 Renseignements additionnels

Pour plus de renseignements sur ces procédures et l'examen de la Commission, s'adresser au:

Secrétaire exécutif
Commission d'évaluation environnementale chargée
d'examiner le concept de gestion et de stockage
des déchets de combustible nucléaire
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
13ième étage, Immeuble Fontaine
200, boul. Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H3

Tél.: (819) 997-1000 (frais virés)

Also available in English

L'EXAMEN DU CONCEPT DE GESTION ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

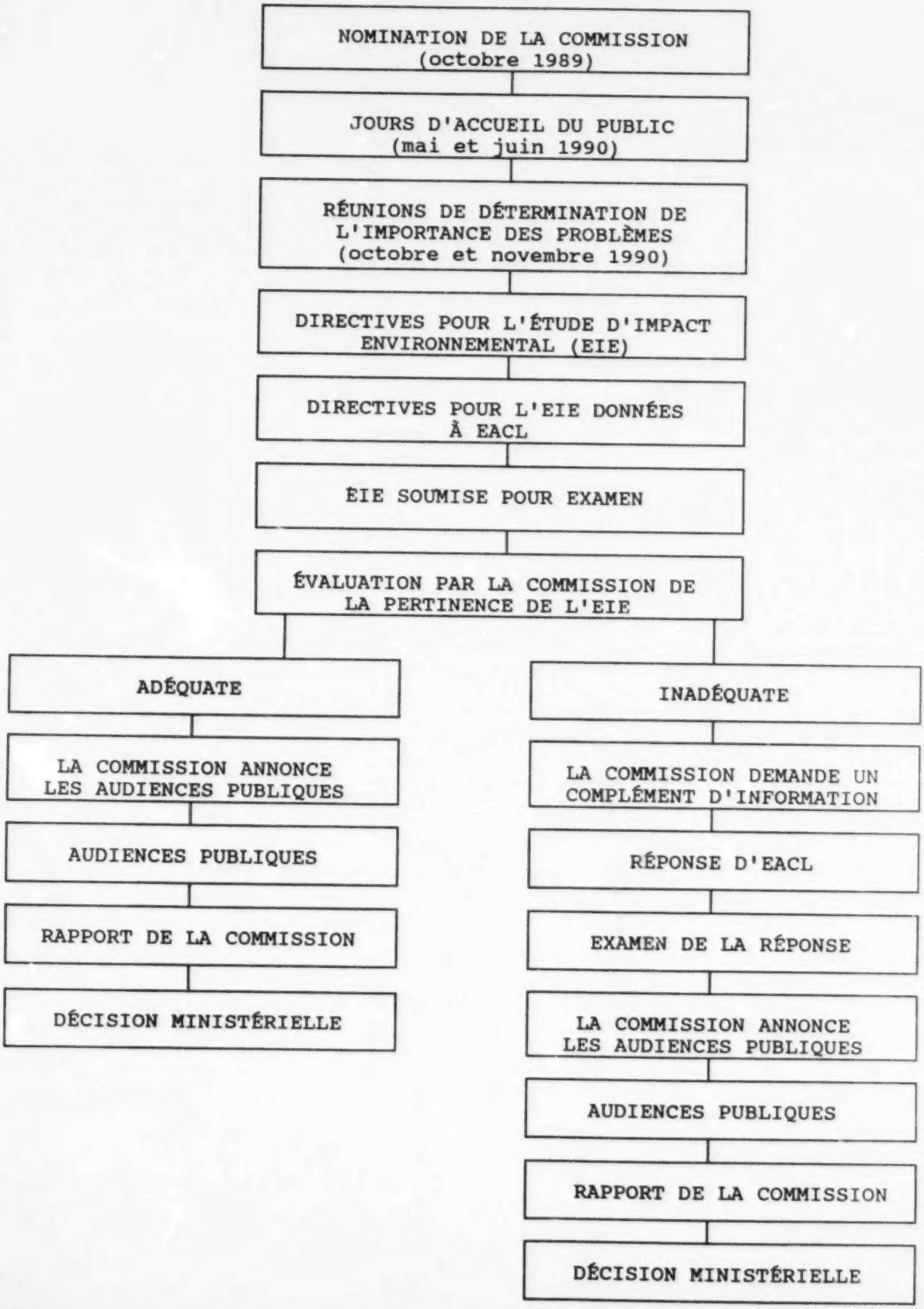
NOMINATION DE LA COMMISSION (octobre 1989)
JOURS D'ACCUEIL DU PUBLIC (mai et juin 1990)
RÉUNIONS DE DÉTERMINATION DE L'IMPORTANCE DES PROBLÈMES (octobre et novembre 1990)
DIRECTIVES POUR L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)
DIRECTIVES POUR L'EIE DONNÉES À EACL
ÉIE SOUMISE POUR EXAMEN
ÉVALUATION PAR LA COMMISSION DE LA PERTINENCE DE L'EIE
ADÉQUATE
LA COMMISSION ANNONCE LES AUDIENCES PUBLIQUES
AUDIENCES PUBLIQUES
RAPPORT DE LA COMMISSION
DÉCISION MINISTÉRIELLE
INADÉQUATE
LA COMMISSION DEMANDE UN COMPLÉMENT D'INFORMATION
RÉPONSE D'EACL
EXAMEN DE LA RÉPONSE
LA COMMISSION ANNONCE LES AUDIENCES PUBLIQUES
AUDIENCES PUBLIQUES
RAPPORT DE LA COMMISSION
DÉCISION MINISTÉRIELLE